

Régime applicable aux holdings en Suisse

Création et fonctionnement





Nadia de Boccard-Günthart
Conseil -Titulaire du brevet d'avocat
LL.M. Duke University



Diego Segovia
Fiscaliste

EDITORIAL

Dans un environnement économique en perpétuelle mutation, où la volatilité fiscale et réglementaire est devenue la norme, structurer son patrimoine et ses activités n'est plus une option.

Trop souvent, la structuration patrimoniale est reléguée au second plan, traitée dans l'urgence, lors d'un départ à la retraite, d'un conflit entre associés ou d'une problématique successorale. Pourtant, des outils existent pour anticiper, maîtriser et transmettre. La holding en est un, et non des moindres.

Longtemps perçue comme l'apanage des multinationales, la société holding s'impose aujourd'hui comme un levier stratégique de premier plan, y compris pour les PME, les groupes familiaux, et les entrepreneurs indépendants.

Elle permet de centraliser la gouvernance, optimiser la fiscalité, protéger les actifs et organiser la transmission. Mais elle est aussi un instrument de souplesse. Bien pensée, elle offre une plateforme agile pour investir, se développer et transmettre.

La Suisse, avec sa stabilité, son régime fiscal attractif et son réseau de conventions internationales, reste un lieu de choix pour établir une holding. Mais cette attractivité va de pair avec une exigence de substance réelle et de transparence renforcée. Il s'agit de construire une structure légitime, pérenne et conforme aux standards internationaux.

Dans cette newsletter, nous revenons sur les avantages d'une holding suisse, ses conditions de succès, et les erreurs à éviter. Dans un environnement où les enjeux fiscaux, réglementaires et patrimoniaux se complexifient, seule une vision d'ensemble permet de prendre de l'avance.



La holding : instrument de contrôle et de structuration patrimoniale

La société holding constitue une structure juridique dont la vocation première est la détention et la gestion de participations dans d'autres entités, qu'elles soient établies en Suisse ou à l'étranger. Elle se distingue par l'absence, ou la faible intensité, d'activité opérationnelle directe.

Ce type de société se décline en deux grandes catégories. La holding pure se limite à la détention de participations, sans exercer d'activité commerciale propre. À l'inverse, la holding mixte combine cette fonction de détention à une activité accessoire, généralement de type consulting ou prestations de services au sein du groupe.

Utilisée comme levier de structuration stratégique, la société holding permet de centraliser efficacement la gestion, les financements et les flux de dividendes.

Sur le plan fiscal, les sociétés holding peuvent accéder à des régimes spécifiques, qui permettent une optimisation fiscale, en particulier sur les dividendes reçus.

Quelle forme juridique privilégier ?

En Suisse, les structures les plus fréquemment utilisées pour constituer une société holding sont la Société Anonyme (SA) et la Société à Responsabilité Limitée (Sàrl). Chacune présente des caractéristiques distinctes, à la fois en termes de capital, de gouvernance et de flexibilité.

La SA requiert un capital minimum de CHF 100'000, dont CHF 50'000 doivent être libérés dès la constitution. À l'inverse, la Sàrl impose un capital minimum plus modeste de CHF 20'000, rendant cette forme plus accessible, notamment pour les structures familiales ou les PME.

La création d'une société holding suit un processus bien défini. Elle implique notamment la rédaction de statuts précisant l'objet social de gestion de participations, le dépôt du capital auprès d'un établissement bancaire suisse, puis la signature de l'acte de fondation devant notaire. L'entité est ensuite inscrite au Registre du Commerce et se voit attribuer un numéro IDE. Enfin, il convient de mettre en place une gouvernance adaptée, incluant le conseil d'administration et l'organe de révision.

SA ou Sàrl : quel véhicule pour quelle stratégie ?

La Société Anonyme se prête particulièrement bien aux groupes en quête de financement ou désireux d'attirer des investisseurs externes. Elle permet une séparation plus marquée entre actionnariat et direction, mais impose une gouvernance plus rigide, avec des obligations formelles telles que l'assemblée générale et le conseil d'administration.

La Sàrl, de son côté, s'adresse davantage aux entreprises de taille moyenne ou familiale. Si elle est plus souple sur le plan de la gestion et moins exigeante en termes de capital, la transmission des parts sociales y est encadrée : elle nécessite l'approbation des autres associés, ce qui peut représenter une contrainte dans un contexte de cession ou d'entrée d'un nouvel investisseur.



Détention de sociétés étrangères : un levier stratégique pour les holdings suisses

Les holdings suisses bénéficient d'une liberté quasi totale pour détenir des participations dans des sociétés étrangères, qu'elles soient implantées en Europe, aux États-Unis, en Asie ou dans d'autres zones géographiques. Cette ouverture internationale constitue un avantage stratégique majeur, offrant aux holdings la possibilité de diversifier leurs portefeuilles d'investissements, d'accéder à de nouveaux marchés porteurs et de répartir efficacement leurs risques.

Au-delà de cette diversification, la structuration fiscale joue un rôle clé. Grâce aux nombreux accords bilatéraux visant à éviter la double imposition, les holdings suisses peuvent optimiser la fiscalité applicable aux dividendes perçus ainsi qu'aux plus-values réalisées sur leurs filiales étrangères. Cette flexibilité géographique et fiscale renforce la compétitivité des holdings suisses, leur permettant de maximiser les rendements tout en maîtrisant les coûts fiscaux.

Exemple : Optimisation fiscale des dividendes via une holding suisse

Une société holding basée à Zoug détient 100 % des actions d'une filiale opérationnelle en Italie. En principe, les dividendes versés par la filiale italienne à sa société mère étrangère (holding suisse) sont soumis à une retenue à la source de 26 % en Italie.

Cependant, grâce à la convention de double imposition entre la Suisse et l'Italie, et sous certaines conditions (notamment la détention d'au moins 25 % du capital pendant une période minimale), la retenue à la source peut être réduite à 0 %.

Ainsi, la holding suisse perçoit l'intégralité des dividendes sans imposition en Italie. En Suisse, ces dividendes peuvent également être exonérés d'impôt sur le bénéfice au niveau cantonal et fédéral, dans le cadre du régime de la réduction pour participation, lorsque la participation dépasse 10 % ou une valeur de CHF 1 million comme décrit ci-dessous.

Ce mécanisme permet à la holding de rapatrier les profits de la filiale italienne sans frottement fiscal, d'allouer ces fonds à d'autres investissements internationaux et de rémunérer ses propres actionnaires avec des dividendes optimisés fiscalement.



Avantages fiscaux des holdings en Suisse : un cadre attractif au fédéral comme au cantonal

La Suisse se distingue par un cadre fiscal particulièrement favorable aux sociétés holding, combinant des mesures incitatives tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal. Sur le plan fédéral, le régime de réduction pour participation permet une réduction substantielle de l'impôt sur le bénéfice : les dividendes reçus bénéficient d'une exonération presque totale dès lors que la participation atteint au moins 10 % du capital ou que sa valeur dépasse un million de francs suisses. Par ailleurs, les plus-values réalisées lors de la cession de ces participations sont également exonérées si celles-ci ont été détenues pendant plus d'un an, renforçant ainsi l'attractivité des investissements à moyen et long terme.

Au niveau cantonal, la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) entrée en vigueur en 2020 a uniformisé et abaissé les taux d'imposition, consolidant la compétitivité des cantons suisses. À Genève, par exemple, le taux d'imposition global sur les bénéfices s'établit à environ 13,99 %, tandis que l'impôt sur le capital peut être réduit quasiment à néant, jusqu'à 0,001 %, sous réserve de certaines conditions, notamment la détention d'au moins deux tiers des actifs sous forme de participations.

Cette combinaison d'allègements fiscaux fédéraux et cantonaux confère aux holdings suisses un environnement fiscal optimisé, favorisant la concentration des investissements internationaux et la croissance durable.

Substance économique : un critère incontournable pour bénéficier des avantages fiscaux suisses

L'obtention et le maintien des régimes fiscaux préférentiels en Suisse, ainsi que le bénéfice des conventions internationales de double imposition, sont conditionnés à la présence d'une substance économique effective sur le territoire helvétique. Pour répondre à cette exigence, la société holding doit disposer d'un siège réel doté d'un bureau identifiable, d'un administrateur résident en Suisse, et organiser ses réunions de conseil d'administration sur place.

Au-delà de la simple présence physique, la gestion stratégique de la société doit être effectivement exercée depuis la Suisse, avec une comptabilité et une fiscalité locale rigoureusement tenues. En l'absence de ces éléments tangibles, la holding s'expose à une requalification par les autorités étrangères en société écran, ce qui entraînerait la perte des avantages fiscaux, notamment l'application de retenues à la source plus élevées sur les dividendes et les plus-values.

Cette exigence de substance économique s'inscrit dans un contexte international renforcé, où les administrations fiscales se montrent de plus en plus vigilantes afin de lutter contre les pratiques d'évasion fiscale et de garantir la transparence.



Ruling fiscal : sécuriser la stratégie fiscale de la holding

Le ruling fiscal constitue un instrument clé de sécurisation juridique et fiscale pour les sociétés établies en Suisse. Il s'agit d'un accord écrit, négocié avec l'administration fiscale, qui confirme par anticipation le traitement fiscal applicable à une situation donnée. Ce mécanisme permet aux entreprises d'obtenir une certitude juridique sur des points complexes, de garantir l'application d'un régime fiscal spécifique, et de se prémunir contre d'éventuels redressements lors de contrôles ultérieurs. La demande de ruling est généralement préparée par un avocat fiscaliste ou un conseiller spécialisé, dans le cadre d'un dialogue structuré avec les autorités fiscales cantonales ou fédérales.

Exemples typiques de ruling pour une holding

Dans le cas d'une société holding, plusieurs situations donnent lieu à des demandes de ruling. On retrouve notamment la confirmation de l'éligibilité au régime de réduction pour participation lors de la constitution de la structure, la validation des mécanismes de prix de transfert pour les flux intra-groupe, ou encore l'application correcte des conventions de double imposition dans le cadre de l'acquisition de sociétés étrangères. D'autres rulings visent à assurer la neutralité fiscale lors de la transmission d'actions, dans une logique de structuration patrimoniale ou de succession entrepreneuriale.

L'importance du ruling fiscal préalable

Au-delà de la sécurité juridique qu'il procure, le ruling fiscal préalable s'impose comme un outil de gouvernance fiscale moderne. Il permet d'ancrer la stratégie fiscale de l'entreprise dans un cadre reconnu par l'administration, renforçant la prévisibilité à long terme des charges fiscales. Il contribue également à légitimer la structure retenue, en attestant de sa conformité aux règles locales et internationales. En cas de contrôle, le ruling sert de preuve formelle de l'accord des autorités fiscales, limitant ainsi les risques de litiges. Dans un environnement où la transparence fiscale et la gestion des risques réglementaires sont devenues des priorités, le ruling constitue un levier essentiel pour les entreprises engagées dans des opérations transfrontalières ou des projets de restructuration.



Comparatif des sociétés holding en Suisse vs autres juridictions attractives

Voici un tableau comparatif des sociétés holding en Suisse et dans d'autres juridictions attractives :

Critère	Suisse (Genève)	Luxem- bourg	Pays-Bas	Irlande	Malte	Singapour
Régime de participation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Exonération des dividendes étrangers	Dès 10 % de détention ou valeur > CHF 1 million	Dès 10 %	Dès 5 %	Dès 5 %	Dès 5 %	Dès 10 %
Exonération des plus-values sur cession	Si détenues depuis >1 an	Exonérées	Exonérées	Exonérées	Exonérées	Exonérées
Accès aux conventions fiscales	Large réseau (100+)	Large réseau (80+)	Excellent (100+)	Très bon (70+)	Bon réseau (70+)	Bon réseau (90+)
Substance exigée	Élevée	Moyenne	Élevée	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Ruling fiscal	Très développé	Très utilisé	Pratique fréquente	Accessible	Utilisé mais moins structuré	Fréquent, très flexible
Confidentialité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne	Bonne
Perception internationale	Bonne, réputée	Acceptée mais surveillée	Plus critiquée	Positive	Plus surveillée (UE)	Bonne, bien vue
Facilité de gestion	Nécessite accompagnement local	Flexibilité importante	Professionnalisée	Process simplifié	Juridiction technique	Forte expertise locale



Conventions fiscales internationales : un atout majeur pour les holdings suisses

L'un des piliers de l'attractivité fiscale de la Suisse réside dans son vaste réseau de conventions fiscales internationales. À travers plus de 100 accords de double imposition (ADI) signés avec des États partenaires — dont les pays de l'Union européenne, le Royaume-Uni, la Chine, le Japon ou encore les États-Unis — la Confédération helvétique offre aux holdings un cadre propice à l'optimisation des flux financiers transfrontaliers.

Ces conventions permettent notamment d'éviter la double imposition sur les dividendes, les intérêts et les redevances perçus par des entités suisses depuis leurs filiales étrangères. Elles prévoient également des réductions, voire des suppressions, des retenues à la source appliquées par les juridictions d'origine, ce qui améliore la rentabilité des structures de groupe à l'échelle internationale.

En complément, ces accords facilitent la mise en œuvre de mécanismes comme les prix de transfert, en assurant une certaine sécurité juridique et fiscale sur la manière dont les flux intra-groupe sont traités. Pour les holdings établies en Suisse, cela se traduit par une gestion plus fluide et plus prévisible de leurs opérations internationales, tout en contribuant à une réduction significative de leur charge fiscale globale.



Pourquoi les holdings séduisent aussi les PME : une stratégie de structuration aux multiples avantages

Longtemps perçue comme un outil réservé aux grands groupes internationaux, la société holding s'impose de plus en plus comme un levier stratégique pour les petites et moyennes entreprises. Derrière sa structure juridique, la holding offre en réalité une palette d'avantages fiscaux, organisationnels et patrimoniaux qui répondent pleinement aux enjeux des PME.

En premier lieu, la holding permet d'optimiser la fiscalité de l'entreprise. Grâce au régime de participation, les dividendes perçus et les plus-values de cession de participations peuvent bénéficier d'exonérations partielles ou totales, réduisant ainsi la charge fiscale globale du groupe. Cette optimisation contribue à dégager davantage de ressources pour financer le développement ou investir dans de nouvelles activités.

La holding permet également une séparation claire des risques entre les différentes entités du groupe. En isolant les activités ou filiales, elle protège le patrimoine principal de l'entreprise contre les aléas sectoriels ou juridiques. Ce cloisonnement des responsabilités est particulièrement pertinent pour les PME actives dans plusieurs métiers ou marchés.

Pour les entreprises familiales, la holding offre par ailleurs une grande souplesse dans la gestion et la transmission du capital. Elle facilite la planification successorale, en permettant une cession progressive ou une réorganisation du contrôle sans perturber l'activité opérationnelle. Dans le cadre d'une vente, elle simplifie également la structuration de l'opération et la valorisation des actifs.

Autre avantage non négligeable : l'accès au financement. Une holding peut centraliser les flux financiers du groupe, renforcer sa solidité bilancielle et améliorer sa lisibilité auprès des investisseurs ou des établissements bancaires. Cette centralisation favorise également l'attractivité vis-à-vis d'investisseurs extérieurs dans le cadre d'une levée de fonds.

Enfin, la mutualisation des fonctions supports du type comptabilité, RH, juridique, au sein de la holding permet d'abaisser les coûts administratifs tout en améliorant l'efficacité de gestion.

Conclusion : pour les PME, adopter une structure de holding ne relève plus d'un luxe réservé aux grandes entreprises, mais d'une décision stratégique, permettant d'accompagner la croissance, de sécuriser les actifs et de préparer l'avenir dans un cadre fiscal et opérationnel optimisé.



Conclusion

La création d'une société holding en Suisse constitue un outil stratégique majeur pour les entrepreneurs, groupes familiaux et investisseurs souhaitant structurer, optimiser et transmettre leur patrimoine de manière durable. Bénéficiant d'un environnement fiscal attractif, d'une stabilité politique reconnue et d'un vaste réseau de conventions de double imposition, la Suisse offre un cadre juridique et économique particulièrement favorable à l'implantation de holdings, qu'elles soient tournées vers des investissements locaux ou internationaux.

La diversité des formes juridiques, la sécurité apportée par le régime de participation ainsi que la possibilité de recourir à des rulings fiscaux préalables renforcent cette attractivité. Toutefois, ces atouts doivent être consolidés par une mise en conformité rigoureuse aux exigences croissantes en matière de substance économique, de transparence et de gouvernance.

Dans un contexte international en constante évolution, marqué par un durcissement des normes réglementaires et une lutte renforcée contre l'évasion fiscale, il est essentiel d'adopter une approche globale, alliant enjeux fiscaux, patrimoniaux et juridiques, afin d'assurer conformité, pérennité et performance.

La structuration via une société holding ne doit pas se réduire à une simple optimisation fiscale. Elle s'inscrit dans une démarche réfléchie, alignée avec les objectifs économiques, familiaux et entrepreneuriaux, et constitue un instrument fondamental pour garantir la pérennité des structures économiques dans un environnement complexe et évolutif.

CJC Advisors SA bénéficie d'une autorisation de la FINMA pour agir en qualité de trustee. Nos équipes sont composées d'avocats, de fiscalistes et de comptables.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.

Team CJC

cjc@cjadvisors.ch | www.cjadvisors.ch

Ce document est destiné à des fins d'information uniquement et ne constitue pas un conseil, une offre ou une invitation à conclure un quelconque accord juridique. Les informations sur les sujets couverts par ce document peuvent changer au fil du temps. CJC Advisors SA ne veillera pas à ce que de nouvelles informations soient portées à l'attention de tout destinataire de ce document.

Ce document a été préparé sans tenir compte des objectifs, de la situation financière ou des besoins d'un individu ou d'une entité spécifique. Rien dans ce document ne constitue un conseil ou une stratégie adaptée ou appropriée aux circonstances individuelles, ni ne constitue une recommandation personnelle à l'égard d'une personne ou d'une entité spécifique. Avant de faire un choix, le destinataire de ce document doit s'interroger sur l'adéquation de la stratégie choisie à sa situation et à ses objectifs personnels et consulter son propre conseiller financier, juridique, comptable ou fiscal.

CJC Advisors SA n'accepte aucune responsabilité pour toute perte résultant de l'utilisation de ce document.



Rue du Rhône 30, 1204 Genève, Suisse
www.cjcadvisors.ch